

Date de dépôt: 2 mai 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre le renvoi d'une famille dans son pays d'origine

Rapporteur: M. Claude Aubert

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il arrive que la Commission des pétitions soit confrontée aux limites qui lui sont propres avec un sentiment d'impuissance, voire d'amertume. En cas de drames humains, comme celui qui va suivre, plutôt que de pouvoir décider de la mesure appropriée, ce qui ne dépend pas d'elle mais des autorités fédérales, elle a néanmoins la faculté d'apporter son petit pesant d'aide, car son action est susceptible d'exercer une influence en travaillant sur le possible plutôt que sur ce que nous souhaiterions tous.

Sous la présidence de M^{me} Anita Cuénod, avec l'aide de M^{me} S. Downing et de M^{me} E. Kopp-Demougeot, procès-verbalistes, la commission a procédé à deux auditions, avant de conclure à l'unanimité au dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Audition des pétitionnaires

Le 18 mars 2002, la commission auditionne M^{me} Mahine Jorma, M^{lle} Sarmine Farhande et M. Hossen Farhande, accompagnés par M^{me} Françoise Prefumo, enseignante à l'Ecole de culture générale (ECG), et M^{me} Geneviève Piret, de Terre des Enfants. La famille Jorma-Farhande a reçu un avis d'expulsion définitif en janvier 2002, ce qui a suscité une

intense émotion autour de M^{lle} Sarminé Farhande, la pétition lancée pour la soutenir, elle et sa famille, ayant reçu 5100 signatures.

La famille se compose de trois personnes, la mère, M^{me} Mahine Jorma et ses enfants, M^{lle} Sarminé Farhande, âgée de 21 ans, et M. Hossen Farhande, âgé de 24 ans. Le père se trouverait en Iran, le divorce datant apparemment du début des années 90. Les motifs de l'arrivée en Suisse, le 4 octobre 1996, ne sont pas clairs. Comme les commissaires l'apprendront par la suite, la famille s'est présentée sous un autre nom et sous une autre nationalité pour demander l'asile. Lors de la présente audition, de graves circonstances familiales sont évoquées, qui auraient déterminé la fuite.

Quoi qu'il en soit de la réalité des faits antérieurs, plusieurs éléments sont à considérer dans cette pétition, indépendamment des aspects juridiques que nous reprendrons plus loin. M^{lle} Sarminé Farhande est élève à l'ECG et désire continuer ses études. M. Hossen Farhande, handicapé mental, travaille dans un atelier protégé, avec des effets favorables sur son développement. M^{me} Mahine Jorma pourrait trouver un travail si elle obtenait un permis lui assurant une certaine indépendance.

Il est rapporté à la commission qu'un entretien réunissant la famille Jorma avec M^{me} von Allmen, du Centre social protestant, et M^{me} Stephano, assistante sociale de l'ECG, s'est achevé sur un constat pessimiste : la possibilité pour les trois personnes de rester en Suisse est illusoire. Il vaudrait mieux concentrer les démarches sur Sarminé pour qu'elle puisse terminer ses études, avec, comme conséquence, une dislocation du noyau familial qui vit sur sol genevois depuis 1996. Les conflits de loyauté sont inévitables.

Après avoir parfait sa connaissance du dossier, la commission décide d'approfondir rapidement cette situation, ce qui implique la garantie que les personnes ne seront pas renvoyées durant le cours des travaux. Une interpellation urgente est prévue dans ce sens pour la prochaine session du Grand Conseil, afin que les autorités compétentes acceptent de surseoir à l'expulsion pendant ce laps de temps.

L'interpellation urgente, faite le 21 mars 2002, reçoit une réponse bienveillante de la part de M^{me} la présidente du Département de justice, police et sécurité.

Audition de M. Bernard Ducrest, chef de service de la division de l'asile de l'Office cantonal de la population

Le 8 avril 2002, M. B. Ducrest résume avec clarté la situation sur le plan légal.

Arrivée le 4 octobre 1996 de la famille à l'aéroport de Genève, où la mère dépose une demande d'asile sous un faux nom et sous une fausse nationalité irakienne.

Quatre ans plus tard à Berne – car c'est à Berne que ces affaires sont traitées, non pas dans les cantons !- l'ODR, s'étant penché sur ce dossier, découvre que cette famille provient d'Iran. (Sursaut des commissaires ébahis par ce délai !) Les conséquences sont brutales. N'ayant pas donné, pour de multiples raisons, leur identité réelle ni leur nationalité à l'arrivée, ayant par la suite nié l'évidence de leur pays d'origine, établie par des tests linguistiques, M^{me} Mahine Jorma et ses enfants se sont mis en tort et l'ODR leur notifie le 6 avril 2001 qu'il n'entre pas en matière sur la demande d'asile.

Le 21 mai 2001 l'effet suspensif a été rejeté et le 27 juillet 2001, la Commission de recours en matière d'asile (CRA), composée de juges indépendants, se prononce sur le fond et refuse la demande. Le dossier est définitivement clos.

M. B. Ducrest souligne que le canton se trouve dans une position délicate du fait qu'il ne dispose d'aucune marge de manœuvre. Par ailleurs, il n'est plus envisageable de demander un permis humanitaire, car il y a eu, du point de vue administratif, tricherie. Dans la situation présente, la famille a été déboutée et doit impérativement quitter notre sol.

Une seule issue : à condition que M^{lle} Sarminé Farhande quitte le pays (ce qui signifie un retour en Iran), elle pourrait revenir officiellement pour terminer ses études si elle en faisait la demande. En revanche, sa mère et son frère n'auront pas cette possibilité.

Geste heureux, notre office cantonal a sollicité à ce propos les autorités fédérales qui se disent d'accord avec une demande d'aide au retour, un nouveau programme venant d'être élaboré, mais dont le délai expire fin avril 2002.

Les commissaires apprennent à cette occasion que le retour en Iran, selon les experts fédéraux, ne devrait pas poser problème, même si le sort de la femme en tant que telle suscite de nombreuses réserves au sein de la commission.

Audition de M^{me} Louise Giroux, du bureau d'aide au départ de la Croix-Rouge genevoise

M^{me} L. Giroux situe son intervention limpide dans le strict cadre de « l'aide au départ », un service spécifique de la Croix-Rouge genevoise. Elle confirme les propos de M. B. Ducrest quant à l'impasse actuelle, les recours ayant été épuisés. Son bureau s'occupe de l'accompagnement psychologique, du soutien technique et de l'aide à la réinstallation des personnes dans leur pays d'origine. En recourant au RIF (Return Information Fund), projet pilote pour fournir de l'information sur des pays d'origine en vue de l'aide au retour, des recherches peuvent être menées pour la famille en Iran. L'ODR offre aux participants les billets d'avion, un montant de 2000 francs par adulte et 500 francs par mineur ou, en lieu et place, un soutien financier pour un projet de réinsertion professionnelle. En outre, pour M. Hossen Farhande, une attention précise sera portée à sa réinsertion.

Là aussi, le délai est court. Jusqu'à fin avril 2002, la famille doit officiellement faire une demande écrite pour émarger à ce fonds. Il se trouve que dans deux jours, soit le mercredi 10 avril, la famille Jorma est attendue à la Croix-Rouge pour convenir de son retour. Or, à vues humaines, tant que persistera l'espoir de rester en Suisse, une telle signature ne sera pas donnée, ce qui mettra fin au seul espoir possible, à la seule alternative réaliste à l'expulsion.

Décision

Dans ces conditions, quelles que soient leurs réserves ou leur indignation sur le plan humain, les commissaires estiment aider la famille Jorma en ne tentant pas de l'entretenir dans une illusion, vu la réalité des procédures suisses en matière d'asile, le possible prenant maintenant la place de l'idéal. La présidente, M^{me} Anita Cuénod, les contactera rapidement pour les informer de la décision de la commission, afin qu'ils puissent prendre les décisions qui s'imposent.

A l'unanimité (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC) décident de suivre cette procédure et de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1380)

contre le renvoi d'une famille dans son pays d'origine

Mesdames et
Messieurs les députés,

La famille Farhande-Jorma, composée de la maman Mahine Jorma, d'un frère Hossen Farhande né le 19 septembre 1977, souffrant d'un handicap mental, et de Sarmine Farhande née le 19 septembre 1980, étudiante à l'école de culture générale Henry-Dunant, qui rencontrait des difficultés insurmontables dans son pays d'origine l'Iran, est venue, en situation de détresse humaine en Suisse il y a 5 ans.

Cette famille a reçu aujourd'hui un avis de renvoi immédiat de Suisse.

Cette décision a causé un immense émoi et une profonde tristesse dans l'entourage et parmi les amis de cette famille, intégrée dans notre pays.

Les soussigné(e)s demandent respectueusement aux autorités la suspension pour des raisons humanitaires de ce renvoi.

N. B. : 5100 signatures
*Ecole de culture générale
Henry-Dunant*
Secrétariat
Avenue Edmond-Vaucher 20
1203 Genève